



COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER
DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Député-Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoints
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Olivier ROGEON

Ont donné procuration : Jean-Pierre TALAMONA à Christine MACCORIN
Muriel MORITZ à Stéphanie BLASER
Bernadette BRENDER-HERT à Olivier ROGEON

Absent excusé et non représenté : Matthieu ERMEL

Absent non excusé : -

Auditeurs : 12

Monsieur le Député-Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2017
2. URBANISME/PATRIMOINE:
 - a. Projet centre village : partenariat CITIVIA
 - b. Acquisition parcelle agricole
3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES:
 - a. Révision des loyers
 - I. Logements communaux
 - II. Chasse
 - b. Révision des tarifs communaux
 - c. Attribution de subventions
 - d. Indemnités de stage
 - e. Indemnités formation pompiers
 - f. Attribution cadeau départ retraite

4. TECHNIQUE/SECURITE :
 - a. Convention de répartition des charges d'entretien des RD
 - b. Modification longueur voirie communale
5. EPCI/ ORGANISMES EXTERIEURS :
 - a. CCTC
 - I. Modification des statuts
 - II. Avenant au pacte financier et fiscal
 - III. Rapports annuels 2016 : eau/assainissement et activité
 - b. SMTC : Rapport annuel 2016: gestion des déchets
 - c. CAF : Contrat enfance jeunesse
6. COMMUNICATIONS
 - a. Points de communication
 - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Député-Maire

Pierre BARMES est désigné comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2017

Point présenté par M. le Député-Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : URBANISME/PATRIMOINE :

a) Projet centre village : partenariat CITIVIA

Point présenté par M. le Député-Maire

Le Conseil Municipal a, depuis fin de l'année 2015, pu prendre plusieurs délibérations, actant l'acquisition de parcelles de terrains situés dans la zone des jardins, rue de Cernay.

La commune a sollicité CITIVIA, Office public de l'aménagement et de la construction situé à Mulhouse pour un accompagnement dans la réalisation d'un ensemble immobilier composé d'un pôle médical, de commerces et de logements.

L'objectif de la commune, sur la base de l'évolution démographique observée et envisagée que ce soit sur le plan quantitatif ainsi que sur la pyramide des âges, est de pouvoir agir pour influencer positivement sur le développement du village.

Le prochain départ en retraite du médecin actuellement en exercice dans le village et la problématique des locaux ne répondant plus aux normes en vigueur, posent la question d'une offre médicale renforcée autour des soins infirmiers, voire une autre activité que la médecine générale.

La commune disposera, d'ici la fin de l'année de la maîtrise d'un ensemble foncier situé côté paire de la rue de Cernay d'une superficie globale d'environ 13 ares destinée à ces développements.

La commune attend de la part de CITIVIA l'étude et la réalisation de l'opération, dans le cadre d'un montage privé. Différentes formules seront étudiées et le programme de l'opération sera établi en concertation avec la collectivité.

CITIVIA réalisera une étude de marché, étudiera le montage financier ainsi que le planning prévisionnel d'opération.

VU les délibérations successives concernant l'acquisition de terrains dans la rue de Cernay

VU la proposition faite par CITIVIA

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un débat en commissions réunies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de signer une convention d'exclusivité sur les terrains situés rue de Cernay pour une durée de 6 mois permettant à CITIVIA de réaliser l'étude de faisabilité économique, financière et juridique pour la construction d'un bâtiment de services de proximité**
- **Précise que la commune s'engagera contractuellement en phase de réalisation uniquement si l'opération correspond à ses attentes**
- **Autorise le Maire à signer la convention correspondante**

b) Acquisition parcelle agricole

Point présenté par M. le Député-Maire

La SAFER Grand-Est a informé la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, de son intention de mettre en vente les parcelles situées à proximité du dépôt communal, cadastrées section 58 n° 34, 36 et 37 d'une superficie globale de 1ha07a44ca :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
58	34	KLEINPLAN	24a93ca
58	36	KLEINPLAN	61a30ca
58	37	KLEINPLAN	21a21ca

Le prix de rétrocession a été fixé à 9 856.00€.

Ce montant a été calculé pour une date de paiement fixée au 07/05/2018. Passé ce délai, la SAFER aura droit, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4.20% sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

La commune ayant déposé sa candidature pour l'acquisition de ces parcelles, il convient à présent d'acter cette acquisition.

VU le courrier adressé par la SAFER Grand Est

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de constituer une réserve foncière communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 58 n° 34, 36 et 37 au prix de 9 856.00€
- Autorise le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Révision des loyers

l) Logements communaux

Point présenté par Stéphanie BLASER

Les loyers des logements communaux sont indexables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE, soit :

Valeur 2 ^{ème} trimestre 2016	125.32
Valeur 2 ^{ème} trimestre 2017	126.19

soit une augmentation de **+ 0.69 %**

La révision des loyers intègre cette augmentation mais aussi la charge d'entretien des chaudières (10,00€ par mois), ce qui porte les loyers des logements communaux aux montants suivants :

LOGEMENTS	Superficie	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	TOTAL	Loyer arrêté Charges comprises (arrondi à l'€ inf.)
5 rue des Ecoles Abattement 20% :	105m ²	441.35 353.08	444.40 355.52	10	365.52	365.-€
12 rue de la Première Armée	60 m ²	361.49	363.98	10	373.98	373.-€
15 rue du Vieil Armand RDC	72 m ²	295.80	297.84	Absence de chaudière	297.84	297.-€
15 rue du Vieil Armand 1 ^{er} Etage	67 m ²	366.78	369.31	10	379.31	379.-€
7 rue des Ecoles	105 m ²	441.35	444.40	10	454.40	454.-€
9 rue des Ecoles	67 m ²	390.23	392.92	10	402.92	402.-€
1 rue des Ecoles	60 m ²	390.54	393.23	10	403.23	403.-€
10 rue de la Première Armée 2 ^{ème} étage Permanence parlementaire	63m ²	500.00	503.45	-	503.45	503.-€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2018.

II Chasse communale

Point présenté par Maurice BUSCHE

La Commune de Wattwiller a procédé en 2015 à la relocation des baux de chasse communaux par adjudication publique.

M. Pierre Henri PAUCHARD est locataire du lot n°1 et l'association de chasse « Les genêts » du lot n°2.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

L'indice national des fermages s'établit pour 2016 à 109.59 et pour 2017 à 106.28 soit une variation de **- 3.02%**.

	Loyer actuel (€)	Loyer applicable à compter du 2 février 2018 (€)
Lot n°1 : M. PAUCHARD	12 701,25	12 701,25
Lot n°2 : Association « LES GENETS »	18 797,85	18 797,85

Il est proposé de ne pas appliquer la baisse de l'indice des fermages sur les loyers de chasse communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la baisse de l'indice des fermages sur les loyers de la chasse communale et de maintenir les loyers actuels pour 2018.

b) Révision des tarifs communaux

Point présenté par Stéphanie BLASER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux.

Concession cimetièrè 30 ans : 50 €/m²

Tombe simple : 100 €

Tombe double : 200 €

Columbarium : 200 €

Livre « Wattwiller, Source de vie » : 37.00 €

Photocopies*:

NB A4	0,15 €
NB A3	0,30 €
Couleur A4	0,30 €
Couleur A3	0,60 €
Document scanné	0,10 €

**Les 50 premières gratuites pour les associations.*

Caution clés cadenas Molkenrain : 50.00 €

Participation dispositif signalétique Ariane : 190.00 €

Bois : Sapins de Noël

	TAILLE	PRIX
NORDMAN	PETIT (inférieur à 1,50m)	15,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	20,- €

Vente de bois aux particuliers (proposition de l'ONF)

		BOIS EN STERES	BIL HETRE	BIL CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	55.00€	40.00€	38.00€	12,80 €/stère

Fontaine publique : 10,00 € pour le renouvellement d'un badge

Verres : 3€ le verre et 15€ les 6.

DVD HWK : 20€.

Marché/ Droits de place :

- 8 € par étalage (jour de marché)
- 15 € par étalage (hors jour de marché)
- 50 € par an pour les petits étalages de moins de 2m²
- 150 € par an pour les camions et étalages de plus de 2m²

Technique :

- Tarif des engins et véhicules engagés par la commune
 - o Tractopelle avec chauffeur 50,00€/heure
 - o Tracteur + bras de débroussaillage 50,00€/heure

- Interventions du personnel technique
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 24,00€/heure
 - o Adjoint technique de 2^{ème} classe 20,00€/heure

Périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN	TARIFS REPAS + 2H de garde	1/2 heure de garde (par créneau éducatif)	Goûter
0 à 860	1,75 euros heure 1 euro 1/2 heure	5,30 €	0,75 €	0,75 €
861 à 1200		6,50 €	0,90 €	0,75 €
1201 à +		7,30 €	1,00 €	0,75 €

Une pénalité de 15€ est appliquée en cas de retards répétés et abusifs.
Tout créneau éducatif entamé est facturé

COMPLEXE MKK

<u>LOCATION</u>		Associations locales		Autres...	
SALLE	Superficie (m2)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
CONVIVIALE	78	30 €	60 €	90 €	160 €
REPETITION	82	30 €	60 €	90 €	160 €
CULTURELLE AVEC SCENE	222	160 €	210 €	260 €	380 €
OFFICE	43	40 €	40 €	60 €	60 €
SPORT	533	220 €	320 €	320 €	490 €
<u>CAUTION / PENALITES</u>		Caution			Pénalité
SALLE	Dégradation	Ménage	Clé	1/2 journée	
CONVIVIALE	100 €	30 €	250 €	30 €	
REPETITION	100 €	30 €	250 €	30 €	
CULTURELLE AVEC SCENE	300 €	60 €	250 €	60 €	
OFFICE	/	100 €	/	/	
SPORT	500 €	120 €	250 €	120 €	

<u>REPLACEMENT</u>	Coût Unitaire
Assiette	7 €
Petite assiette ou tasse	5 €
Couvert	3 €
Verre	5 €

COMPLEXE TILLEULS

<u>LOCATION</u>	Superficie (m2)	Associations locales & habitant du village		Associations intercommunales, entreprises, autre	
		1/2 journée ⁽¹⁾	Journée	1/2 journée	Journée
Salle					
Grande Salle	105	30 €	60 €	60 €	120 €
Petite salle	55	15 €	30 €	30 €	60 €
les 2 salles	160	45 €	90 €	90 €	180 €

⁽¹⁾ Durée maximale de 4h en matinée (13h00 max) ou après midi (18h00 max) ou soirée (à partir de 19h00)

Salle	Superficie (m2)	Location à visée commerciale	
		1/2 journée ⁽¹⁾	Journée
Grande Salle	105	80 €	160 €
Petite salle	55	45 €	80 €
les 2 salles	160	125 €	240 €

<u>CAUTION & PENALITES</u>	Caution			Pénalité
Salle	Dégradation	Ménage	Clé	/manifestation
Grande salle	200 €	30 €	250 €	30 €
Petite salle	100 €	60 €	250 €	60 €

LOCATIONS REGULIERES (HEBDOMADAIRE) :

Type de Salles	Salles concernées	Tarifs Horaire
PETITES SALLES	MAIRIE – Grande Salle	0,90 €/h
	MKK – Musique Cours	
	MKK – Petite Conviviale	
	TILLEULS – Petite Salle	
MOYENNES SALLES	MKK – Grande Conviviale	1,40 €/h
	MKK – Musique Répétition	
	PERISCOLAIRE	
GRANDES SALLES	MKK – Salle Culturelle	1,90 €/h
	MKK – Salle Sportive	
	TILLEULS – Grande Salle	

L'ensemble de ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

c) Attribution de subventions

Point présenté par M. le Député-Maire

Par délibération du 4 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions aux associations locales.

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique, il est proposé au vu des subventions versées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin de verser des subventions complémentaires aux associations suivantes :

Association	Montant
Association pour la Jeunesse et la Culture	1 250.00€
Harmonie Echo du Vieil Armand	1 357.00€
Tempo KIDS	890.00€
TOTAL	3 497.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions figurant au tableau ci-après annexé, qui s'élève à 3 497.00€ et autorise le maire à établir les mandats correspondants aux associations bénéficiaires. Les crédits sont prévus au budget 2017.

d) Indemnités de stage

Point présenté par Mme Christine MACCORIN, Adjointe

Dans le cadre de la réalisation de stages pratiques BAFA, deux jeunes habitants de Wattwiller à savoir M. François WEISHAAR et Mme Marion WEISHAAR sont intervenus pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la commune de Wattwiller durant les vacances de la Toussaint.

A cet effet, il est proposé d'attribuer une indemnité de stage de 100€ par stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une indemnité de stage de 100€ à M. François WEISHAAR et à Mme Marion WEISHAAR**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2017**

e) Reversement de vacations pour la formation des sapeurs-pompiers

Point présenté par M. Christian SARLIN, Adjoint

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 341.52 € et concerne plusieurs sapeurs du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacances aux sapeurs concernés, à savoir :

M. Anthony GASPAR	65.76€
Mme Mathilde HUSSER	275.76€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite et charge le Maire de procéder au mandatement de ces vacances.

f) Attribution d'un cadeau de départ en retraite

Point présenté par M. le Député-Maire

Madame Sabine MAZUREK, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, qui occupe depuis près de 20 ans les fonctions d'agent administratif cessera ses fonctions le 31 décembre prochain pour une retraite bien méritée.

Comme à l'accoutumée, les commissions réunies proposent de l'honorer par un cadeau de la collectivité sur la base d'un montant de 20,- € par année de présence, soit **400,- €** pour près de 20 années passées au secrétariat de la mairie, cadeau de départ qui est attribué sous forme de bon d'achat à valoir dans les enseignes du secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution d'un bon d'achat de 400,- € à Mme Sabine MAZUREK

POINT 4 : TECHNIQUE / SECURITE

a) Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales

Point présenté par Maurice BUSCHE

Le conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

Cette répartition des charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomérations.

VU le projet de convention proposé par le conseil départemental

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser et de clarifier la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le projet de convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomérations.**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

b) Modification de la longueur de voirie communale

Point présenté par Maurice BUSCHE, CMD

Monsieur Maurice BUSCHE explique que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le domaine du Rechen » il y a lieu d'effectuer une mise à jour du kilométrage de la voirie publique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu la loi 2004-1343 en date du 19 décembre 2004 portant simplification du droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande la mise à jour du tableau de classement de voirie publique communale en intégrant dans la voirie communale la rue des Noisetiers d'une longueur de 254m**
- **Précise que le total actuel de la voirie communale est de 13 422 mètres + 254 mètres intégrés, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale à 13 676 mètres.**

POINT 5 : EPCI / ORGANISMES EXTERIEURS

a) CCTC

l) Modification des statuts

Point présenté par M. le Député-Maire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts de la CCTC a été effectuée en 2016. Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixée par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal)
- Voirie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **d'ajouter** aux compétences communautaires :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- **d'intégrer** la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- **de préciser** les libellés des compétences :
 - **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'**accueil des gens du voyage** et des terrains locatifs familiaux ;
- **d'approuver** le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

II) Avenant au pacte financier et fiscal

Point présenté par M. le Député-Maire

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015 et complété par un premier avenant en 2016, se compose de quatre axes et prévoit diverses mesures financières de soutien aux communes-membres sur la période triennale 2015-2017. Il s'agit de prolonger le dispositif pour la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement de la prochaine mise en place du très haut débit.

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménages), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté.

Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, *dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.*

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

De ce fait, il est proposé au Conseil la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- **de charger** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

III) Rapports annuels 2016 : eau / assainissement et activité

Point présenté par M. le Député-Maire

Le Conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels 2016 eaux/assainissement et activité.

b) Syndicat Mixte de Thann-Cernay

Point présenté par M. le Député-Maire

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2016 de la gestion des déchets.

c) Contrat enfance jeunesse

Point présenté par Mme Christine MACCORIN, Adjointe

Madame Christine MACCORIN, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une politique enfance / jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2016

Il peut faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2017 – 2020, dans les conditions définies par la CAF. La CAF a également initié une politique intercommunale dans lequel s'inscrira ce nouveau contrat : la compétence reste communale.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce CEJ 2017-2020, celui-ci devant être signé avant la fin de l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2017 à 2020.

POINT 6 : COMMUNICATIONS

a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption :

La Commune n'a pu se prononcer sur les dernières ventes, au vue de l'application du Règlement National d'Urbanisme, depuis le 27 mars 2017, qui ne prévoit pas de droit de préemption urbain.

En matière de circulation et de stationnement :

- Le **28 septembre 2017** : Travaux ENEDIS Chemin du Rechen
- Le **29 septembre 2017** : Travaux eau potable – Rue du Vieil Armand
- Le **2 octobre 2017** : Travaux Gaz Rue de la Cantine
- Le **4 octobre 2017** : Travaux Gaz Rue des Sorbiers
- Le **4 octobre 2017** : Cyclocross
- Le **6 octobre 2017** : Travaux Rue Espérance – Impasse Lavoir + diverses rues
- Le **25 octobre 2017** : Travaux eaux pluviales Rue de Thierenbach
- Le **3 novembre 2017** : Circulation et stationnement – Visite Présidentielle

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2017:

Lundi 4 décembre 2017 à 20h00
Mardi 19 décembre 2017 à 20h00

Suspension de séance à 21h18 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise et clôture de la séance à 21h25.

Le Secrétaire de séance
Pierre BARMES

Le Député-Maire
Raphaël SCHELLENBERGER